
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain GIRNY – Centre de Secours Principal des Trois Frontières – Saint-Louis le 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de septembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 septembre 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

MmePascale SCHMIDIGER, Maire, jusqu'au point 30
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
MmeJocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
MmeLola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
MmeSylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
MmeKarin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

MmeCéline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
MmeChristiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée suppléante de Michelbach-le-Bas

Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de WAHLBACH

M. Jean-Martin OTT, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire, à partir du point 31

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale, à partir du point 31

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire,

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Raymond ECKES

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale, à Pascale SCHMIDIGER,
jusqu'au point 30

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, à Mme Rachel SORET VACHET VALAZ

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Bernard JUCHS

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Stéphanie FUCHS
M. Etienne HEINRICH
M. Florian GUTRON
M. Hubert VAXELAIRE
M. Jean-François VUILLEMARD
Mme Katy LOCHERER
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LUTZ
Mme Pauline MISSLIN
Mme Virginie MERCIER

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur Deichtmann souhaite la plus cordiale des bienvenues aux Conseillers Communautaires, ainsi qu'à la presse.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021
2. Convention-cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 entre la Chambre d'Agriculture Alsace et Saint-Louis Agglomération
3. ZAC du QUARTIER DU LYS – Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC
4. Passation d'un marché pour des prestations de diagnostics faune flore
5. Elaboration de la stratégie territoriale du tourisme de Saint-Louis Agglomération
6. Alsace Destination Tourisme : désignation du délégué de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée générale
7. Camping de Kembs - cession des terrains Sud
8. Pacte territorial de relance et de transition écologique
9. Attribution de fonds de concours

10. Demande de subvention au titre des travaux d'aménagement d'une terrasse pour un restaurant solidaire
11. Offre de concours de l'entreprise DSM pour le réaménagement du Boulevard d'Alsace à Village-Neuf entre la rue du Général de Gaulle et la RD105
12. Conventions ACTEE de partenariat avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et les Communes membres pour la mutualisation d'un conseiller en énergie (économe de flux)
13. Renouveau du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association ATMO Grand Est
14. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, et les Communes de Hégenheim, Buschwiller et Hagenthal-le-Bas en vue de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Hégenheim et Hagenthal-le-Bas
15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès desservant la future déchetterie Ouest et la Zone d'Activités du Liesbach, de deux arrêts de bus et d'une jonction cyclable avec la Commune d'Hésingue
16. Déchets Ménagers : Approbation de l'Avant-Projet de la déchetterie/ressourcerie de Blotzheim/Hésingue
17. Déchets Ménagers – Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de SLA à partir du 1^{er} janvier 2022 et harmonisation des taux
18. Déchets Ménagers – Passation de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique
19. Déchets Ménagers – Passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets Ménagers
20. Transports publics – Convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région
21. Transports publics – Convention sur la répartition des recettes du transport transfrontalier
22. Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser : approbation de la répartition de l'actif et du passif et reprise des résultats
23. Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environ : approbation de la répartition de l'actif et du passif et transfert des résultats
24. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
25. Adhésion de Saint-Louis Agglomération au système d'archivage électronique SESAM proposé par les centres de gestion du Haut-Rhin et du Nord
26. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
27. Ressources Humaines : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel
28. Ressources Humaines : Lancement du télétravail à titre expérimental
29. Ressources Humaines : Révision des taux de cotisations dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
30. Attribution de subventions pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés fragiles au sens de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
31. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt de 984 768 € destiné à l'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés à Saint-Louis
32. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 800 000 € destiné à la réhabilitation de 40 logements sociaux situés rue Marquis du Puisieux à Huningue
33. Octroi d'une garantie d'emprunt à SOMCO pour un prêt de 925 104 € destiné à l'acquisition de 8 logements collectifs en VEFA situés rue du Rhin « Beau Site » à Bartenheim-la-Chaussée
34. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
35. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
36. Communication du rapport d'activités 2020
37. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. Wolgensinger, M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

(DELIBERATION n° 2021-160)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Pfendler

02. Convention-cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 entre la Chambre d'Agriculture Alsace et Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n°2021-161)

Il est proposé de signer une convention-cadre pluriannuelle de partenariat, pour le développement de l'agriculture et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'espace agricole et de son économie sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Cette convention de partenariat s'établit sur une durée de 3 ans pour prendre fin en 2023.

Des programmes d'actions annuels avec des plans de financement dédiés seront établis dans une limite de 120 000 € au total sur la période.

Un comité de pilotage, composé de façon paritaire de 6 représentants de Saint-Louis Agglomération et 6 représentants de la profession agricole proposés par la Chambre d'Agriculture (membres de la Chambre d'agriculture ou issus du territoire de l'Agglomération de Saint-Louis) sera mis en place afin d'élaborer, gérer et évaluer les programmes d'actions annuels définissant les objectifs, moyens humains et financiers à mettre en œuvre.

Sont proposés par le Bureau pour composer ce collège :

- M. Pierre Pfendler (Maire de Hagenthal-le-Haut)
- M. Daniel Adrian (Maire de Landser)
- M. Philippe Knibiely (Adjoint au Maire de Saint-Louis)
- Mme Nadine Wogenstahl (Adjointe au Maire de Rosenau)
- M. André Wolgensinger (Maire de Michelbach-le-Haut)
- M. Roger Zinniger (Maire de Zaessingue)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre pluriannuelle de partenariat à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Saint-Louis Agglomération, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre ;
- désigne les 6 représentants de Saint-Louis Agglomération au collège des élus du comité de pilotage dédié au partenariat tels que proposés ci-dessus.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. ZAC du QUARTIER DU LYS

Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC

(DELIBERATION n°2021-162)

Les grands objectifs de l'aménagement du Quartier du LYS sont les suivants :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, associant hébergement et activités dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale ;
- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur d'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Concertation préalable

Préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

En date du 28 juin 2017, une première délibération a été prise pour définir les modalités de cette concertation. Or, au 1^{er} janvier 2018, une modification des limites communales entre Héringue et Saint-Louis est intervenue. Dès lors, il est proposé d'abroger la délibération du 28 juin 2017 et de redéfinir les modalités de la concertation à engager.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 28 juin 2017 approuvant les modalités de concertation ;
- approuve les objectifs poursuivis par le projet de ZAC du Quartier du LYS tel que définis ci-dessus ;
- approuve le périmètre des études préalables (ci-annexé) ;
- engage la concertation préalable à la création de la ZAC
- définit les modalités suivantes de la concertation :
 - ✓ Organisation de trois réunions publiques.
Elles seront ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.

- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Louis et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique.

- autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Passation d'un marché pour des prestations de diagnostics faune flore (DELIBERATION n°2021-163)

Les besoins de l'Agglomération sont croissants en termes de prestations de bureaux d'études en environnement (diagnostics de la biodiversité, inventaires et suivi faune-flore ... etc) du fait des opérations d'aménagement en cours et à venir (suivies par la Direction de l'Aménagement), ainsi que pour les travaux menés par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures.

Afin de désigner un prestataire unique pour mener ces prestations, un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande doit être lancé cet automne.

Cet accord-cadre, d'une durée de quatre ans, sera conclu dans les limites suivantes :

- montant minimum de commandes sur la durée du marché : 150 000 € HT
- montant maximum de commandes sur la durée du marché : 1 500 000 € HT

Le marché lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, devra être attribué par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à lancer, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la consultation nécessaire à la conclusion de l'accord-cadre défini ci-dessus,
- autorise le Président à signer le marché sous réserve de son attribution par la Commission d'appel d'offres. ,

Rapporteur : M. Delmond

05. Elaboration de la stratégie territoriale du tourisme de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n°2021-164)

Suite à la crise sanitaire touchant particulièrement les acteurs touristiques et aux mutations majeures des pratiques touristiques modifiant les comportements des touristes d'affaires et de loisirs, Saint-Louis Agglomération souhaite désormais bénéficier de l'accompagnement d'experts pour élaborer puis appliquer une stratégie territoriale du tourisme.

L'enjeu pour la collectivité est d'identifier, de clarifier et de structurer les actions touristiques à déployer à court et moyen terme.

Pour élaborer ce travail, Saint Louis Agglomération doit s'adjoindre les compétences d'une professionnelle du développement touristique par le biais d'un contrat de vacation. Sa mission se décline en 3 étapes :

1. Diagnostic de l'offre et point sur la demande
2. Audit fonctionnel et organisationnel
3. Plan de développement pluriannuel

Enfin, pour financer ce projet, Saint-Louis Agglomération souhaite solliciter le soutien de la Région Grand Est à travers le programme LEADER et son volet attractivité « Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial et de valorisation du territoire ».

Ainsi, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>montant € TTC</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
Contrat de vacation : expert stratégique	40 000 €	SLA	8 000 €
Contrat de vacation : expert opérationnel		Fonds européen :	
		LEADER	32 000 €
Total	40 000 €	Total	40 000 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'accompagnement d'experts dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie territoriale du tourisme de Saint-Louis Agglomération;
- approuve la sollicitation du dispositif « Elaboration et mise en œuvre de stratégie de marketing territorial et de valorisation du territoire » du programme LEADER ;
- valide le plan de financement ;
- autorise le Président à signer tout acte afférent à l'ensemble de ce dispositif et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Alsace Destination Tourisme : désignation du délégué de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée générale
(DELIBERATION n°2021-165)

Par délibération du 17 mai 2017, Saint-Louis Agglomération a décidé d'adhérer à l'Association Alsace Destination Tourisme.

L'agglomération siège à ce titre à l'Assemblée générale de l'association et y représentée par le Président, M. Jean-Marc DEICHTMANN.

En accord avec le Bureau, il est proposé que le Président cède sa place à M. Max DELMOND, Assesseur en charge des dossiers relatifs au tourisme, qui y siégeait auparavant au titre de ses fonctions départementales.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autre candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

M. Max DELMOND est désigné, à l'unanimité des votants, délégué au sein de l'Assemblée Générale d'Alsace Destination Tourisme.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Camping de Kembs - cession des terrains Sud
(DELIBERATION n°2021-166)

Par acte du 16 février 2017, Saint-Louis Agglomération a conclu un bail emphytéotique avec la société THIASOLA portant sur deux terrains situés rue Bader à Kembs en vue de leur exploitation en camping.

Le terrain situé au nord de la voirie a pu être aménagé puis exploité par l'emphytéote dès conclusion de cet acte, tandis que le terrain sud devait être mis à disposition de manière différée dans l'attente de la levée des contraintes archéologiques le grevant et à la charge du bailleur.

Suite aux premières fouilles préventives, il s'est avéré qu'en égard à leur intérêt historique des fouilles complémentaires devaient être entreprises. Ces fouilles d'un montant estimé à plus de 350 000 € (hors subventions pouvant être comprises entre 50 et 75 % de la somme) devant bénéficier in fine à la société THIASOLA, celle-ci a accepté leur prise en charge sous réserve de pouvoir racheter les terrains concernés à soustraire donc du bail initial.

Le terrain d'une superficie de 98,56 ares avant bornage a été évalué par les services du Domaines au prix de 98 560,00 € soit 1 000 €/are assorti d'une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de cette marge, de l'effort consenti par la société et du bornage définitif du terrain qui en a diminué la surface, il a été proposé à la société de se porter acquéreur dudit terrain pour un prix de 750 €/are, soit 70 897,50 € pour 94.53 ares après bornage, et ce sans modification de la redevance actuelle versée au titre du bail qui continuera à s'appliquer pour le terrain Nord. La société THIASOLA a donné son accord quant à cette proposition. Le Bureau a également approuvé le principe de cette transaction lors de sa séance du 2 septembre dernier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle en cours de numérotation issue du bornage de la parcelle mère cadastrée Section 31 n°37 lieudit Muehlfeld à Kembs, d'une surface de 94,53 ares, après bornage, à la SAS THIASOLA représentée par M. Mathias REVEILLON ou toute personne morale dans laquelle l'acquéreur serait associé majoritaire qui s'y substituerait, moyennant un prix de cession à 750 € l'are, soit un montant total de 70 897,50 € HT, par acte à établir par Me Valérie TRESCH, notaire à Mulhouse, agissant pour le compte du vendeur et Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, agissant pour le compte de l'acquéreur ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent et notamment l'avenant à établir au bail initial pour en diminuer la surface du fait de la présente vente.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Pacte territorial de relance et de transition écologique (DELIBERATION n°2021-167)

Le PTRTE doit permettre de décliner localement des orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région :

- d'une part, trois orientations stratégiques, croisées et prises en compte dans la stratégie du territoire : la transition énergétique et écologique, la cohésion territoriale et les coopérations et l'économie plurielle ancrée dans les territoires ;
- d'autre part, trois préoccupations transversales : le déploiement des usages du numérique, les synergies interterritoriales et interrégionales, et les dynamiques transfrontalières.

Il appartient à chaque territoire d'identifier un vivier de projets structurants, décisifs, importants pour l'avenir de son développement à court ou plus long terme, qui ont vocation à figurer dans le PTRTE. Au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles, les parties prenantes du PTRTE définissent ensemble le caractère prioritaire des projets, et elles s'engagent à les faire avancer et mûrir. Le PTRTE est évolutif : la priorisation des projets est actualisée chaque année.

Ainsi, après concertation entre l'ensemble des parties prenantes, il a été proposé que le périmètre pertinent sur le territoire soit celui de l'EPCI.

Le projet de PTRTE ci-annexé vient ainsi préciser les enjeux du territoire ainsi que ses orientations et priorités pour le mandat telles qu'issues de son projet de territoire « Vision d'avenir 2030 », du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la démarche Cit'ergie. Il identifie par ailleurs une première liste de projets structurants, à l'échelle de l'agglomération mais également des communes, à accompagner dans le cadre de la démarche de pacte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le Pacte territorial de relance et de transition écologique à l'échelle de Saint-Louis Agglomération, qui assurera l'interface avec ses communes membres, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, ledit Pacte territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Saint-Louis Agglomération, ainsi que tout acte y afférent,
- désigne le Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, comme élu référent pour le suivi du Pacte,
- désigne le Bureau et la Conférence des Maires comme instances de gouvernance du Pacte pour Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2021-168)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **15 333,33 €** HT à la commune de **BARTENHEIM** pour financer l'achat d'un véhicule électrique Goupil. Cet achat, d'un montant global de 30 666,67 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
2. Un fonds de concours de **4 715,00 €** HT à la commune de **BARTENHEIM** pour financer le remplacement de velux et volets de 2 logements communaux. Ces travaux, d'un montant global de 9 430,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **2 503,77 €** HT à la commune de **GEISPITZEN** pour financer le remplacement des convecteurs électriques de la salle de musique. Ces travaux, d'un montant global de 5 007,54 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de **23 447,86 €** HT à la commune de **HEGENHEIM** pour financer le remplacement de la chaudière fioul par 2 chaudières gaz à la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 46 895,73 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
5. Un fonds de concours de **3 206,00 €** HT à la commune de **LANDSER** pour financer le remplacement des menuiseries extérieures à l'étage de la bibliothèque municipale. Ces travaux, d'un montant global de 6 412,55 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

6. Un fonds de concours de **1 000,00 € HT** à la commune de **MAGSTATT-LE-BAS** pour financer l'isolation toiture du local commercial attenant à l'école. Ces travaux, d'un montant global de 2 069,20 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

7. Un fonds de concours de **3 188,00 € HT** à la commune de **MAGSTATT-LE-HAUT** pour financer le remplacement de la chaudière de l'appartement 2ème étage à l'ancien presbytère. Ces travaux, d'un montant global de 6 376,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

8. Un fonds de concours de **6 976,00 € HT** à la commune de **MAGSTATT-LE-HAUT** pour financer le remplacement des menuiseries au 1er étage de la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 23 252,25 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

9. Un fonds de concours de **7 128,00 € HT** à la commune de **MAGSTATT-LE-HAUT** pour financer le remplacement des menuiseries de l'ancienne salle de classe. Ces travaux, d'un montant global de 23 760,29 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

10. Un fonds de concours de **57 800,50 € HT** à la commune de **SAINT-LOUIS** pour financer le remplacement des menuiseries extérieures à l'école La Cigogne. Ces travaux, d'un montant global de 115 601,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

11. Un fonds de concours de **10 111,00 € HT** à la commune de **SIERENTZ** pour financer le remplacement de la chaudière fioul du SDIS par une chaudière gaz. Ces travaux, d'un montant global de 28 888,80 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

12. Un fonds de concours de **8 102,00 € HT** à la commune de **SIERENTZ** pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public rue du moulin / sainte marie / rue du Lerchenberg / gare. Ces travaux, d'un montant global de 35 070,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

13. Un fonds de concours de **8 123,50 HT** à la commune de **STEINBRUNN-LE-HAUT** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public le long de la RD 6 bis. Ces travaux, d'un montant global de 67 385,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. **Demande de subvention au titre des travaux d'aménagement d'une terrasse pour un restaurant solidaire**
(DELIBERATION n° 2021- 169)

L'APEI Sud Alsace a construit rue Wittersbach à Saint-Louis, un Pôle inclusion comprenant notamment un restaurant solidaire de 40 places pour des travailleurs en situation de handicap et/ou des personnes en insertion.

Pour créer l'activité de restaurant solidaire, l'APEI Sud Alsace s'est associée en 2019 avec l'Association Intermédiaire Ludo Services au sein d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée SOLIRESTO.

La pandémie de la COVID 19 a modifié les habitudes des clients des restaurants et la terrasse est devenue indispensable pour tout restaurant. C'est pourquoi, la Société SOLIRESTO a aménagé une terrasse qui permet d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant solidaire et de créer un lieu de convivialité en extérieur.

Le coût de cet aménagement est évalué à 27 389 € et la Société SOLIRESTO sollicite une subvention de Saint-Louis Agglomération d'un montant de 18 049 € pour compléter le plan de financement de l'opération.

Le Bureau a émis un avis favorable sur le versement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue une subvention d'investissement de 18 049 € à la Société SOLIRESTO. Cette subvention devra faire l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire 2021.

Rapporteur : Mme François

11. Offre de concours de l'entreprise DSM pour le réaménagement du Boulevard d'Alsace à Village-Neuf entre la rue du Général de Gaulle et la RD105
(DELIBERATION n°2021-170)

Dans le cadre de travaux de réfection globale de la voirie, Saint-Louis Agglomération a réaménagé le Boulevard d'Alsace à Village-Neuf entre le carrefour avec la rue du Général de Gaulle et la RD105.

Saint-Louis Agglomération et l'entreprise DSM Nutritional Products France se sont accordées sur une participation de cette dernière au financement de l'opération au titre des travaux de réaménagement de l'accès au site et de renforcement de la structure de chaussée au niveau du stationnement poids-lourds.

Dans ce cadre l'entreprise DSM Nutritional Products France s'engage à prendre en charge financièrement 55 000€ HT sur les 365 000 € HT estimés pour le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux de réfection et de réaménagement du Boulevard d'Alsace, le solde de 310 000 € HT étant financé par SLA.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, ci-annexée, portant offre de concours de l'entreprise DSM Nutritional Products France pour le réaménagement du Boulevard d'Alsace à Village-Neuf entre la rue du Général de Gaulle et la RD105 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Knibiely

12. Conventions ACTEE de partenariat avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et les communes membres pour la mutualisation d'un conseiller en énergie (économe de flux)

(DELIBERATION n°2021-171)

Le programme ACTEE 2 SEQUOIA vise à soutenir les collectivités dans l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics. Ce programme est une aide au financement qui porte sur quatre actions, dont celle liée à l'aide au financement d'un poste mutualisé d'économe de flux.

Dans le cadre de cet appel à projet national, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, pour le compte du groupement constitué du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, de Saint-Louis Agglomération, de la Ville de Saint-Louis, du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, et du PETR du Pays Thur Doller, s'est engagé à recruter un économe de flux au sein de ses services pour les communes membres du syndicat. Le coût prévisionnel de la création du poste a été évalué à 100 000 € pour 24 mois. Le programme ACTEE finance à hauteur de 50% cet économe de flux et le groupement prend en charge les 50% restant de frais salariaux de l'économe de flux.

La clé de répartition retenue repose sur le nombre de bâtiments concernés dans chaque territoire sur la base du reste à charge de 50 000 €, soit 15 118,00 € pour le territoire (48 bâtiments inscrits). Saint-Louis Agglomération se chargera de facturer aux communes le montant lié à l'accompagnement de l'économe de flux, soit 315 € par bâtiment.

Les autres communes bénéficieront d'une prestation équivalente externalisée, avec un co-financement dans le cadre du programme ACTEE.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à signer avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et jointe en annexe ;
- approuve la convention type à signer avec les communes membres bénéficiaires et jointe en annexe ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Knibiely

13. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association ATMO Grand Est

(DELIBERATION n°2021-172)

Cette association est un partenaire essentiel pour obtenir les chiffres-clés nécessaires au Plan Climat Air Energie Territorial, notamment pour les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants.

Par conséquent, il est proposé de reconduire ce partenariat avec l'association. La convention de partenariat présentée en annexe définit les objectifs généraux et opérationnels de celui-ci, ainsi que les moyens alloués et le dispositif de suivi. Ce conventionnement est prévu pour une durée de quatre ans.

Il s'accompagne d'une participation financière de SLA s'élevant à 15 851,00 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à signer avec l'association ATMO Grand Est et jointe en annexe ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Strich

14. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, et les Communes de Hégenheim, Buschwiller et Hagenthal-Le-Bas en vue de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de HEGENHEIM et HAGENTHAL-LE-BAS

(DELIBERATION n°2021-173)

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la Collectivité européenne d'Alsace envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur une longueur de 3 500 mètres en site propre et site partagé entre les Communes de HEGENHEIM et de HAGENTHAL-LE-BAS afin de relier la voie verte n° 26 nommée « La Jurassienne ».

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains liés à cette opération, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. L'itinéraire cyclable à aménager débutera à la sortie du lotissement de la vieille rue de Hagenthal sur le ban communal de HEGENHEIM et se poursuivra sur le ban communal de BUSCHWILLER pour déboucher sur la rue de Wentzwiller, en entrée d'agglomération de HAGENTHAL-LE-BAS.

Le coût global de l'opération estimé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC est décomposé de la manière suivante :

- 480 000 € TTC affectés aux travaux de base de l'itinéraire
- 60 000 € TTC affectés à des travaux optionnels demandés par les communes (surépaisseur de 2 cm d'enrobés sur le tronçon B et application d'un enrobé mince sur les portions de voies existantes de l'itinéraire (tronçons A et C)).

La CeA conserve à sa charge 80 % des dépenses, soit 384 000 € TTC du coût affecté aux travaux de base de l'itinéraire, et SAINT-LOUIS Agglomération participe à hauteur de 20 % des dépenses, soit 96 000 € TTC du coût affecté aux travaux de base de l'itinéraire ainsi qu'au financement des travaux optionnels estimé à 60 000 € TTC.

La participation totale de SAINT-LOUIS Agglomération à ce projet d'itinéraire cyclable s'élève donc à 156 000 € TTC

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de HEGENHEIM et HAGENTHAL-LE-BAS à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, désignée maître d'ouvrage de l'opération, et les Communes précitées ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : Mme François

15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès desservant la future déchetterie Ouest et la Zone d'Activités du Liesbach, de deux arrêts de bus et d'une jonction cyclable avec la Commune d'HESINGUE
(DELIBERATION n°2021-174)

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, Saint-Louis Agglomération aménage :

- un giratoire et une voie d'accès sur la RD 201 desservant la future déchetterie Ouest et la Zone d'Activités du Liesbach,
- deux arrêts de bus, le long de la RD 201, permettant la desserte en transports en commun de cette même zone,
- une jonction cyclable avec l'actuelle entrée d'agglomération d'HESINGUE.

Le coût de l'opération est estimé à 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC dont 780 000 € HT pour les travaux et 70 000 € HT pour les études et autres frais annexes,

Ces aménagements sont actuellement situés hors agglomération des Communes de HESINGUE et BLOTZHEIM sur une route départementale relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de cette opération, Saint-Louis Agglomération et la CeA ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage. Ainsi, il a été prévu que SAINT-LOUIS AGGLOMERATION porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération et en, sa qualité de maître d'ouvrage désigné, assure la totalité de son préfinancement.

A noter que cette opération s'inscrit dans un projet global de "construction d'un giratoire sur la route départementale n° 201 à BLOTZHEIM et d'une voie de desserte pour la déchetterie Ouest implantée dans la Zone d'Activités de HESINGUE", dont le coût total était initialement estimé à 700 000 € HT et pour lequel la CeA devait verser au maître d'ouvrage désigné une participation financière de 350 000 € HT.

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après remise des ouvrages.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, ci-annexée, de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès desservant la future déchetterie Ouest et la Zone d'Activités du Liesbach, de deux arrêts de bus et d'une jonction cyclable avec la Commune d'HESINGUE ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Latscha

16. Déchets Ménagers : Approbation de l'Avant-Projet de la déchetterie/ressourcerie de Blotzheim/Hésingue
(DELIBERATION n° 2021-175)

Cette future déchetterie sera construite en intégrant un maximum de possibilités de filières de réemploi et de tri des déchets avant de permettre aux utilisateurs de s'interroger sur l'élimination des déchets proprement dite. Ainsi, différents espaces seront proposés :

- un espace dédié aux déchets verts et aux gravats ;
- un espace « Ressourcerie » dédié au réemploi, aux nouvelles filières et aux déchets d'équipements électriques et électroniques couplé à un espace pédagogique permettant l'accueil et les explications des gestes de tri et du devenir des déchets ;
- enfin, le haut de quai de la déchetterie proprement dit avec les déchets usuels et résiduels.

Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP est de 3 456 730 €HT auxquels se rajoutent 145 350 €HT pour la nouvelle voirie d'accès.

Le permis de construire et le dossier d'instruction des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront déposés fin septembre 2021 pour une réception prévisionnelle de l'ouvrage à l'été 2023.

Le Conseil de Communauté, à 74 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avant-projet de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux de 3 602 080 €HT (valeur juin 2021) ;
- autorise le Président à lancer la procédure de dévolution de travaux et à signer les marchés de travaux à intervenir ;
- charge le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues, notamment dans le cadre du Plan France Relance.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Déchets Ménagers - Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de SLA à partir du 1^{er} janvier 2022 et harmonisation des taux
(DELIBERATION n° 2021-176)

Jusqu'à la fusion, la CA3F et la CCPSierentz finançaient ce service par la perception de la TEOM, alors que la CCPSundgau le finançait par la perception de la REOM.

Au 1^{er} janvier 2017, les trois territoires susmentionnés ont fusionné pour créer Saint-Louis Agglomération et ce système a été maintenu, ce qui était permis par le législateur dans la mesure où la durée n'excédait pas 5 années. Les régimes de TEOM et de REOM ont ainsi cohabité sur le territoire depuis la fusion.

Toutefois, considérant le projet politique du mandat visant à harmoniser les services à l'ensemble des habitants de l'agglomération, il est apparu opportun de faire coïncider l'harmonisation des services offerts avec l'harmonisation de la fiscalité servant à financer ces mêmes services.

Les taux des taxes des trois anciennes structures (ou équivalent taxe pour l'ex-CCPSundgau) étant relativement proches, le Bureau a émis lors de sa réunion du 08 juillet 2021 un avis favorable sur l'harmonisation de l'ensemble de la fiscalité sur 3 ans :

	2022 Année 1	2023 Année 2	2024 Année 3
Ex-CA3F	11,49%	11,49%	11,49%
Ex-CCPSierentz	11,15%	11,32%	11,49%
Ex-CCPSundgau	11,15%	11,32%	11,49%
Taux moyen Pondéré	11,40%	11,45%	11,49%

Le Conseil de Communauté, à 74 voix pour et 1 abstention :

- institue à partir du 1^{er} janvier 2022 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de SLA ;
- applique à partir de 2022 un mécanisme de lissage sur une durée de 3 ans ;
- engage une réflexion pour l'introduction d'un caractère incitatif à adosser à la TEOM à l'issue de la période d'harmonisation ;
- prend toutes les dispositions pour mettre en œuvre et notifier ces décisions aux services de l'Etat.

Rapporteur : M. Latscha

18. Déchets Ménagers - Passation de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique

(DELIBERATION n° 2021-177)

Les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, une nouvelle consultation doit être lancée. Celle-ci prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, permettant ainsi de faire coïncider la fin desdits marchés avec le nouveau marché lié au transfert et au transport des déchets (centre de transit) démarrant au 1^{er} janvier 2023 et qui nécessitera de revoir les circuits de transport.

Les lots seront répartis comme suit :

- lot N°1 : transport et traitement des encombrants pour un montant estimatif annuel de 630 000 €HT ;
- lot N°2 : transport et traitement des gravats pour un montant estimatif annuel de 70 000 €HT ;

- lot N°3 : transport et traitement des déchets verts pour un montant estimatif annuel de 320 000 €HT ;
- lot N°4 : transport et traitement du bois pour un montant estimatif annuel de 150 000 €HT ;
- lot N°5 : Collecte, transport et tri des matériaux recyclables pour un montant estimatif annuel net de 570 000 €HT (Soit 770 000 €HT en dépenses et en moyenne 200 000€ de recettes issues de la revente des matériaux) ;
- lot N°6 : Collecte et transfert du verre pour un montant estimatif annuel de 70 000 €HT ;
- lot N°7 : collecte, transport et traitement des déchets dangereux pour un montant estimatif annuel de 85 000 €HT ;
- lot N°8 : Traitement des biodéchets pour un montant estimatif annuel de 350 000 €HT ;
- lot N°9 : Collecte, tri et traitement du carton issus des artisans/commerçants de SLA pour un montant estimatif annuel de 140 000 €HT.

Ces marchés représentent ainsi un montant estimatif global annuel de 2 385 000 € HT.

Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, le Président à lancer puis à signer les marchés à intervenir, sous réserve de leur attribution par la Commission d'appel d'offres.

Rapporteur : M. Latscha

19. Déchets Ménagers - Passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets Ménagers
(DELIBERATION n° 2021-178)

Le marché relatif à la fourniture de gazole arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, doit être lancée.

Il est proposé que le marché soit conclu pour une durée d'une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022), reconductible 3 fois. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dont les minimums et maximums annuels sont fixés comme suit :

- montant minimum annuel de commandes : 50 000 € HT
- montant maximum annuel de commandes : 500 000 € HT

Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, le Président à lancer puis à signer le marché à intervenir, sous réserve de son attribution par la Commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Mme Schmidiger

20. Transports publics - Convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24 H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région
(DELIBERATION n°2021-179)

La Région Grand Est issue de la loi NOTRe a lancé une réflexion globale sur les tarifications multimodales à l'échelle de son territoire avec l'ambition de mettre en place une nouvelle coopération tarifaire, mais la crise sanitaire a retardé le calendrier de ce projet rendant nécessaire le prolongement pour une durée de 12 mois de la convention liant les seules autorités organisatrices de la mobilité alsaciennes.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24 H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien. Cet avenant n° 5 prévoit également de ne pas appliquer l'évolution des prix initialement prévue au 1^{er} juillet 2021, compte tenu du contexte sanitaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24 H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien ;
- autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférant.

Rapporteur : Mme Schmidiger

21. Transports publics - Convention sur la répartition des recettes du transport transfrontalier
(DELIBERATION n°2021-180)

La structuration des titres de transport en vigueur dans le TARIFVERBUND NORDWESTSCHWEIZ (TNW) depuis 2020, ne permet pas de distinguer, à la source, les recettes de BASLER VERKERSBETRIEBE (BVB) de celles de Distribus et d'opérer ainsi une redistribution directe auprès des transporteurs. Il y avait donc lieu de convenir entre les exploitants d'une clé de répartition du « pot commun » sur la base de leurs contributions respectives.

Après discussions et négociations avec BVB, la part des recettes TNW de la BVB et des lignes Distribus est répartie entre les exploitants proportionnellement aux passagers transportés dans le TNW (en montée).

Sur cette base le TNW reverse à Saint-Louis Agglomération un montant de 425.170,00 CHF TTC (+/- 397.000 euros) pour 2018 et 436.532,00 CHF TTC (+/- 407.700 euros) pour 2019.

Pour l'application pratique des accords, une convention vient finaliser les modalités de la répartition des recettes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature entre Saint-Louis Agglomération et les BASLER VERKERSBETRIEBE (BVB) et en présence de l'exploitant du réseau DITRIBUS d'un protocole d'accord, tel que ci-annexé, fixant les principes et les modalités de la répartition entre exploitants des recettes distribuées par la Communauté tarifaire de la Suisse du Nord-Ouest (TNW) ;
- autorise le Président à signer ledit protocole.

Rapporteur : M. Wiederkehr

22. Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser : approbation de la répartition de l'actif et du passif et reprise des résultats
(DELIBERATION n°2021-181)

En concertation avec les communes concernées, et en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, il a été proposé de dissoudre le SIA de Dietwiller-Landser par le consentement des Conseils de communauté de Saint-Louis Agglomération et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Conseil de communauté de SLA s'est prononcé en ce sens par délibération du 18 novembre 2020 et un arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 a mis fin à l'exercice de la compétence du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'objet de la présente délibération est de statuer sur la répartition définitive de l'actif et du passif du syndicat afin de permettre la prise du second arrêté préfectoral qui viendra clore la procédure de dissolution, étant entendu que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'activité du syndicat s'est limitée aux opérations nécessaires à sa liquidation.

L'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Exploitation : 180 284,57 €
- Investissement : -11 733,60 €

Il est proposé une clé de répartition de 50/50 entre Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération, ce qui représente pour SLA un transfert de 90 142,29 € en exploitation et de - 5 866,80 € en investissement :

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Total solde de clôture
m2A	50%	90 142,28 €	-5 866,80 €	84 275,48 €
SLA	50%	90 142,29 €	-5 866,80 €	84 275,49 €
	<i>total</i>	<i>180 284,57 €</i>	<i>-11 733,60 €</i>	<i>168 550,97 €</i>

Le détail de cette répartition définitive de l'actif et du passif est précisé dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la répartition définitive de l'actif et du passif du syndicat d'assainissement Dietwiller-Landser selon la clé de répartition 50/50 entre Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve les écritures de reprise des résultats,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter le Préfet pour arrêter la constatation de cette répartition définitive de l'actif et du passif,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le protocole ci-annexé.

Rapporteur : M. Litzler

23. Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environ : approbation de la répartition de l'actif et du passif et transfert des résultats
(DELIBERATION n°2021-182)

En concertation avec les communes concernées, et en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, il a été proposé de dissoudre le SIAEP de Schlierbach et Environs par le consentement des Conseils de communauté de Saint-Louis Agglomération et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le conseil d'agglomération de m2A s'est prononcé en ce sens par délibération du 10 mars 2021 et un arrêté préfectoral du 19 avril 2021 a mis fin à l'exercice de la compétence du syndicat à compter du 1^{er} mai 2021.

L'objet de la présente délibération est de statuer sur la répartition définitive de l'actif et du passif du syndicat afin de permettre la prise du second arrêté préfectoral qui viendra clore la procédure de dissolution, étant entendu que depuis le 1^{er} mai 2021, l'activité du syndicat s'est limitée aux opérations nécessaires à sa liquidation.

L'exercice 2020 fait apparaître un excédent net réparti ainsi :

- Exploitation : 291 241,39 € avec un reliquat de factures restants dues à SLA de 78 201,58 €
- Investissement : 116 841,52 €.

Il est proposé une clé de répartition de 75/25 entre Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération, ce qui représente pour SLA un transfert de 237 981,44 € en exploitation et de 87 631,14 € en investissement.

Le détail de cette répartition définitive de l'actif et du passif est précisé dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la répartition définitive de l'actif et du passif du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et Environs selon la clé de répartition 75/25 entre Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve les écritures de reprise des résultats,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter le Préfet pour arrêter la constatation de cette répartition définitive de l'actif et du passif,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le protocole ci-annexé.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n° 2021-183)

Suite à l'approbation de la délibération n°2021-136 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 portant sur la mise en place d'une charte d'engagements Cit'ergie au sein des 4 établissements Petite Enfance gérés par Saint-Louis Agglomération, une mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce et les Loustics s'avère nécessaire.

Ces règlements mis à jour ont reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce et Les Loustics tels que joints en annexe de la présente délibération,
- précise que ces règlements seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés,
- autorise le Président à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Adhésion de Saint-Louis Agglomération au système d'archivage électronique SESAM proposé par les centres de gestion du Haut-Rhin et du Nord
(DELIBERATION n° 2021-184)

Les centres de gestion du Haut-Rhin et du Nord proposent aux collectivités territoriales d'adhérer au système d'archives électronique SESAM, agréé pour la conservation d'archives publiques.

La solution ainsi proposée permettra de répondre aux besoins de Saint-Louis Agglomération et de disposer d'un SAE répondant aux exigences techniques fixées par le Service interministériel des Archives de France (SIAF). Elle permettra ainsi à Saint-Louis Agglomération de bénéficier d'un accompagnement efficace et d'une garantie de probité, de conservation efficace et de restitution des documents.

Il s'agit par ailleurs d'une solution avantageuse financièrement (contribution annuelle de 5250€ pour un EPCI tel que Saint-Louis Agglomération).

Afin de concrétiser cette adhésion, Saint-Louis Agglomération doit conclure une convention avec les centres de gestion partenaires. Dès la convention signée, le SAE SESAM pourra être déployé, d'abord en phase de test (à partir d'octobre 2021) puis, de manière opérationnelle, à l'horizon du mois de janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe du déploiement du SAE SESAM ;
- approuve le principe d'un conventionnement avec les centres de gestion du Haut-Rhin et du Nord ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2021-185)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes avec effet au 1er novembre 2021 :

1. Pour le fonctionnement de la Direction de l'assainissement et de l'eau :
 - Création de deux postes de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35èmes)
 - Suppression de deux postes de technicien territorial à temps complet
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35èmes).
2. Pour le fonctionnement de la Direction des déchets ménagers :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
3. Pour le fonctionnement de la Direction de la communication, du numérique et de la culture :
 - Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
 - Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
4. Pour le fonctionnement de la Direction du patrimoine et des infrastructures :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
5. Pour le fonctionnement de la Direction des sports :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
6. Pour le fonctionnement du Service de la proximité territoriale :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35èmes).

7. Pour le fonctionnement du Service petite enfance :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Ressources Humaines : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel

(DELIBERATION n° 2021-186)

1. Le temps partiel de droit :

- o Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- lorsqu'ils relèvent, en tant que travailleurs handicapés, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- o Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein,
- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet pour raisons personnelles, motif thérapeutique ou création/reprise d'entreprise et, sans condition d'ancienneté, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984. Des dispositions spécifiques sont prévues pour le temps partiel pour création/reprise d'entreprise.

Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

3. Dispositions communes

o Organisation du travail

Le temps partiel de droit et/ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

Pour le temps partiel sur autorisation, cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf en cas de force majeure. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

o Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% du temps complet en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

o Demande de l'agent et durée de l'autorisation

La durée d'autorisation d'un temps partiel, pour laquelle la demande est formulée, doit être comprise entre 6 mois et 1 an.

L'agent doit formuler, auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée ainsi que la période pour laquelle la demande est formulée.

La demande doit être adressée dans un délai d'au minimum deux mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par l'autorité territoriale et prend la forme d'un arrêté fixant les conditions d'exercice du temps partiel.

Tout refus doit être motivé par l'autorité territoriale. En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les fonctionnaires peuvent saisir la commission administrative paritaire.

o **Modalités de renouvellement de la demande**

En fonction des nécessités et des besoins spécifiques à chaque service, l'autorité territoriale peut :

- soit prévoir le renouvellement de l'autorisation de temps partiel par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue des trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande expresse ;
- soit décider que le renouvellement de la durée de temps partiel devra faire l'objet d'une demande expresse à l'issue de chaque période de temps partiel, dans un délai de deux mois avant le début du renouvellement.

o **Réintégration/modification en cours de période**

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les agents sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

L'agent qui souhaite réintégrer son emploi à temps plein ou modifier les conditions d'exercice de son temps partiel avant l'expiration de la période en cours doit en faire expressément la demande dans le délai de deux mois avant le début de la période.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave tel que la diminution substantielle des revenus ou le changement de situation familiale.

Les agents contractuels pour lesquels il n'existerait pas de possibilité d'emploi à temps plein sont, à titre exceptionnel, maintenus à temps partiel.

o **Rémunération**

La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%.

Par contre, les quotités de 80% et de 90% sont rémunérées respectivement 6/7èmes (85,71%) et 32/35èmes (91,43%) de la rémunération du temps de travail de l'agent (il est rappelé que la quotité de 90% n'est pas applicable aux agents demandant un temps partiel de droit).

Cette proratisation s'applique également à la NBI et aux primes et indemnités, ainsi qu'au supplément familial de traitement (SFT), sous réserve que ce dernier ne soit pas inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

o **Cumul d'activité**

Depuis la publication de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, les agents à temps partiel peuvent cumuler leur activité avec une autre activité, dans les conditions prévues pour les agents à temps complet.

o **Congés et suspension du temps partiel**

- *Les congés annuels :*

Comme les agents à temps complet, les agents à temps partiel ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.

- *Les congés de maladie :*

Pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent la rémunération correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi-traitement ; à l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.

- *Les congés de maternité, de paternité et d'adoption :*

Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial du poste pour toute la période du congé.

o **Avancement/promotion**

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

4. Dispositions spécifiques prévues dans le cadre d'un temps partiel pour création ou reprise d'entreprise

La demande de l'agent doit être adressée par écrit à l'autorité hiérarchique trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise.

La demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie (saisine de la commission par la collectivité par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent).

Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise.

Il ne pourra être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les modalités d'exercice du travail à temps partiel exposées ci-dessus ;
- autorise le Président à accorder les autorisations individuelles de travail à temps partiel et d'en fixer les conditions en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Ressources Humaines : Lancement du télétravail à titre expérimental
(DELIBERATION n°2021-187)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de son affectation géographique habituelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant sur leur lieu de travail habituel. Il est soumis aux mêmes obligations statutaires et professionnelles et doit accomplir ses missions et objectifs avec la même exigence.

Il est proposé dans un premier temps, en accord avec le Comité Technique, de lancer une période d'expérimentation du télétravail de 4 mois, à compter du 1er septembre 2021. A l'issue de ces quatre mois d'expérimentation, le dispositif de télétravail sera évalué par un comité de pilotage composé d'experts, de représentants de la Direction et du personnel. Un bilan sera dressé et présenté aux instances de consultation.

La présente délibération vient fixer le cadre de cette expérimentation, préalable à la mise en place du télétravail structurel, qui se décline comme suit :

Agents concernés

Le télétravail est ouvert aux agents qui :

- exercent leurs missions sur un poste permanent ;
- exercent un métier dont les activités principales sont compatibles en tout ou partie avec le télétravail, garantissent des bonnes conditions pour atteindre les objectifs professionnels et veiller à la qualité et à la continuité du service public ;
- disposent d'une ancienneté minimale de six mois sur leur poste de travail, et ce afin d'avoir acquis l'autonomie et la maîtrise de leur poste nécessaires au travail à distance ;
- sont en capacité de s'organiser, de rendre des comptes, de gérer leur temps, d'être autonome et rigoureux.

Candidature à l'expérimentation du télétravail

Dans le cadre de l'expérimentation, les agents candidats ont formulé une demande en début d'année 2021.

L'autorité territoriale a apprécié la compatibilité de leur demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations du domicile de l'agent aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Après validation de leur supérieur hiérarchique et de la Direction générale, les candidats retenus seront tenus de signer une convention individuelle de télétravail définissant leur cadre de télétravail durant l'expérimentation.

À l'issue de cette période d'expérimentation, et dans l'hypothèse où celle-ci conclut à une généralisation du télétravail, la prolongation de l'autorisation de télétravail sera soumise à une nouvelle demande.

Conditions matérielles requises

Le télétravail doit avoir lieu exclusivement au domicile de l'agent, qui doit être assuré et équipé d'une installation électrique conforme.

L'agent doit par ailleurs pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Enfin, il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Une attestation sur l'honneur précisant la conformité à l'ensemble des prérequis indispensables au télétravail (assurance multirisques, ergonomie du poste de travail, connexion internet) doit être jointe à la candidature au télétravail.

Les agents s'engagent à utiliser prioritairement du matériel professionnel dans le respect de la charte informatique. Saint Louis Agglomération ne mettra pas d'équipements supplémentaires à disposition.

Si certaines missions peuvent nécessiter qu'un agent dispose de dossiers sur son lieu de télétravail, c'est au responsable hiérarchique qu'il reviendra d'apprécier, lors de la définition des activités télétravaillables, si la sortie de dossiers est compatible avec la continuité du service et de définir avec l'agent des modalités de gestion et de sécurisation des dossiers.

Durée de l'expérimentation / Quotités autorisées

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est délivrée, dans le cadre de l'expérimentation, pour quatre mois du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieur à 1 jour par semaine (ou deux demi-journées par semaine).

La journée de télétravail (ou les demi-journées) est fixe, sauf dans les cas où les nécessités de service imposent la présence de l'agent à son poste de travail ou sur un lieu professionnel (réunions, formations, ...) après accord du supérieur hiérarchique.

Cependant les agents exerçant des missions de responsable ou de directeur de service doivent pouvoir adapter le télétravail à leur charge de travail et aux impératifs de service. C'est pourquoi ils disposent d'une autorisation à exercer en télétravail sur des jours flottants.

Le télétravail ne modifie pas la quotité de travail de l'agent pour les agents à temps partiel.

Formation préalable à l'expérimentation du télétravail

Les agents concernés par l'expérimentation du télétravail ont bénéficié d'une réunion d'accompagnement à la mise en place du télétravail et à la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants ont été sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail au travers d'une formation.

Conditions d'exercice du télétravail

L'agent en télétravail est dans une situation de travail effectif. Il reste à la disposition de son employeur et peut être amené en cas de nécessité/d'urgence à rejoindre son poste de travail.

Les horaires de travail sont précisés dans la convention individuelle de télétravail. L'agent et son supérieur hiérarchique veilleront à respecter ces horaires de travail. Durant ces plages horaires, il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire telles que définies dans le règlement du temps de travail s'appliquant quel que soit le lieu d'exercice des activités.

A ce titre, l'agent :

- ne peut avoir d'activité personnelle ou familiale pendant ses horaires de télétravail ;
- ne peut se déplacer pour motifs professionnels lors de sa journée de télétravail: pas d'organisation de visites, pas de déplacement en réunion, pas de tournée. En cas de déplacement professionnel en soirée après un jour de télétravail, l'agent n'est plus considéré en télétravail et les règles qui s'appliquent pour ces déplacements restent les mêmes que s'ils étaient consécutifs à un jour de travail au bureau habituel de l'agent;
- ne peut être en situation d'astreinte.

En cas d'impossibilité pour l'agent d'exercer ses missions en télétravail (panne internet, problèmes matériels...), l'agent devra informer sans délai son supérieur hiérarchique et réintégrer son service en présentiel.

L'agent prévient son responsable hiérarchique, ou un collègue en cas d'absence, par mail ou par téléphone. En cas de maladie, l'agent prévient son responsable hiérarchique selon les règles en vigueur dans son service. Le télétravail ne peut se substituer à un arrêt maladie. En cas d'accident de service, les conditions réglementaires s'appliquent à l'agent en télétravail comme aux autres agents.

Il revient à l'employeur de juger de l'imputabilité au service de l'accident ou du sinistre survenu à l'occasion du télétravail.

Modalités de suivi des activités en télétravail

Les agents en télétravail seront amenés à remplir mensuellement une fiche de suivi des activités exercés en télétravail. L'agent y indiquera les tâches effectuées en télétravail et formulera les difficultés éventuelles rencontrées.

L'analyse de cette fiche permettra à l'autorité territoriale et au supérieur hiérarchique d'assurer un suivi des missions télétravaillées et, le cas échéant, de les ajuster en cas de difficulté.

Cas particulier du télétravail pour raison de santé

Le télétravail pour raison médicale pourra être accordé à titre dérogatoire afin de permettre d'aménager et d'adapter temporairement les conditions de travail des agents dont l'état de santé le nécessite. Cette modalité d'exercice des missions doit faire l'objet d'une prescription par le médecin de prévention dans le but de permettre un maintien en activité ou d'améliorer les conditions de vie au travail lorsque les missions le permettent.

Toutefois, le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le lancement du télétravail à titre expérimental, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021;
- adopte les modalités de l'expérimentation telles que proposées ci-dessus.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Ressources Humaines : Révision des taux de cotisations dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
(DELIBERATION n°2021-188)

Par délibération du 26 septembre 2018, Saint-Louis Agglomération a adhéré, au 1^{er} janvier 2019, à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022. L'épidémie de Covid-19 a fortement augmenté le taux d'absentéisme, ce qui a entraîné une augmentation de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Pour la mise en œuvre des modifications exposées ci-dessus, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- acte les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous ;

	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Meyer

30. Attribution de subventions pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés fragiles au sens de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
(DELIBERATION n°2021-189)

Deux demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 7 880,40 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 de la fonction 700 du budget primitif de Saint-Louis Agglomération, voté le 7 avril 2021.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques des dossiers reçus.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)	
Commune	Rue	Nom				Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)
SAINT-LOUIS	2/2Bis rue des Saules	Résidence Joinville	15	Cagim Sogedim	Etudes préalables aux travaux de rénovation énergétique	12 420,00	3 726,00
HUNINGUE	7 rue de l'Ancre	Résidence Cerisaie	70	Cagim Sogedim	Etudes préalables aux travaux de rénovation énergétique	13 848,00	4 154,40
TOTAL			85			26 268,80	7 880,40

Chacune des subventions allouées fera l'objet d'une convention bipartite entre le syndic et Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment les conventions bipartites entre le syndic bénéficiaire et Saint-Louis Agglomération

Rapporteur : M. Meyer

31. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt de 984 768 € destiné à l'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2021-190)

DOMIAL sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 984 768 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés 12 rue de la Paix à Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 984 768 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125253 constitué de six lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

32. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 800 000 € destiné à la réhabilitation de 40 logements sociaux situés rue Marquis du Puisieux à Huningue
(DELIBERATION n°2021-191)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 800 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 40 logements sociaux situés rue du Marquis du Puisieux à Huningue.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123982 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

33. Octroi d'une garantie d'emprunt à SOMCO pour un prêt de 925 104 € destiné à l'acquisition de 8 logements collectifs en VEFA situés rue du Rhin « Beau Site » à Bartenheim-la-Chaussée
(DELIBERATION n°2021-192)

La SOMCO sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 925 104 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition de 8 logements sociaux situés rue du Rhin « Beau Site » à Bartenheim la Chaussée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 925 104 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123978 constitué de six lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

34. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » (DELIBERATION n°2021-193)

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget de Saint-Louis Agglomération.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (TTC)	ANAH	Département	SLA
Leymen	23 rue du Landskron	Isolation partielle des murs par l'extérieur, pompe à chaleur air/eau	34 659,00	14 000,00	1 000,00	500,00
Saint-Louis	37 rue de Michelfelden	Menuiseries PVC double ou triple vitrage, chaudière gaz à condensation	23 668,00	13 447,00	1 000,00	500,00
TOTAL			58 327,00	27 447,00	2 000,00	1 000,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

35. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020 (DELIBERATION n°2021-194)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule tiers contre des feux tricolores Boulevard de l'Europe, survenu le 30/05/2021, pour un montant de 8 806,60 € ;
- Remboursement de la SMACL suite à un bris de glace sur un camion Scania, pour un montant de 891,60 € TTC.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché n°3 dans le cadre du marché d'assistance à la maîtrise d'œuvre d'une stratégie de communication et de conception-réalisation de supports de communication pour les années 2019 à 2022, pour la création de prix nouveaux dans le BPU, avec la société 3MA Group, pour un montant estimé de 15 760 € HT soit 18 912 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude Faune flore du site de la future ZAI GRUEN à Sierentz, avec la société BEE ING, pour un montant forfaitaire de 17 775 € HT ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°6 l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet Quartier du Lys, avec la société URBAN ACT, pour un montant forfaitaire de 49 700 € HT soit 59 640 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour le Remplacement de 3 pompes à chaleur alimentant des logements de la Gendarmerie de Hagenthal-le-Bas, avec la société ENGIE HOME SERVICE, pour un montant forfaitaire de 26 590,14 € HT soit 28 052,60 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché d'aménagement d'un ensemble ludique de Toboggans au Centre Nautique Pierre de Coubertin - Lot n°1, avec la société TP3F, le prix du marché passant de 41 912,90 € HT à 48 020,90 € HT soit 14,57 % d'augmentation ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché d'aménagement d'un ensemble ludique de Toboggans au Centre Nautique Pierre de Coubertin - Lot n°2, avec la société DEGANIS, le prix du marché passant à 97 308,93 € HT, soit 116 770,72 € TTC soit 20,00 % d'augmentation ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché d'aménagement d'un ensemble ludique de Toboggans au Centre Nautique Pierre de Coubertin - Lot n°3, avec la société Hervé Thermique, le prix du marché passant de 79 808,69 € HT à 89 405,22 € soit 12,02 % d'augmentation ;
- Conclusion d'un marché public de services pour des prestations de suivi de travaux de rebouchage d'un ouvrage piézométrique, avec la société ARCHIMED, pour un montant forfaitaire de 3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°4 dans le cadre du marché de mission de coordination environnementale pour le projet EURO3LYS, afin d'ajuster des quantités dans le BPU, avec la société INGEROP, le nouveau montant estimatif du marché s'élevant à 192 327 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de travaux préparatoires pour le centre de dialyse rue Saint-Damien à SAINT-LOUIS, pour la création de prix nouveaux et l'allongement de délais d'exécution, avec la société TP3F, sans incidence financière ;
- Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché de travaux d'eau potable - Liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis -Château d'eau de Bartenheim, avec la société titulaire SADE au profit de la société COTTEL RESEAUX, pour la sous-traitance de prestations de liaison FO, pour un montant de 7 137,69 € HT ;
- Signature de deux modifications de marché n°12 et n°13 dans le cadre du marché d'impression et de reproduction de divers supports de communication pour les années 2019 à 2022, pour l'ajout de prix nouveaux dans le BPU, avec la société GYSS imprimeur, sans incidence financière ;

- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le pilotage des travaux du parking provisoire du pôle santé, situé à Hésingue, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la réalisation d'études préliminaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Huningue et Saint-Louis, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 8 814,75 € HT ;
- Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de réalisation d'un nouveau puits P2bis destiné à la production d'eau potable pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°1 : Forage - Génie civil - Canalisations, avec la société titulaire SOGEA EST BTP au profit de la société ID VERDE, pour la sous-traitance de la fourniture et pose de clôture souple hauteur 1,50 m vert, poteaux béton et dalles béton de 0,50m, pour un montant de 3 826,60 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour l'acquisition et la mise en place de la licence « DIA » (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans la solution OXALIS, avec la société OPERIS, pour un montant forfaitaire de 7 225 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour l'acquisition, le déploiement, le paramétrage et la maintenance du progiciel « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME », avec la société OPERIS, pour un montant forfaitaire de 30 945 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la mise en place d'une télégestion et de petits travaux annexes sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de SAINT-LOUIS, avec la société WA Concept, pour un montant forfaitaire de 23 211 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du 6^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet du Quartier du Lys situés à Saint-Louis (68300) et Hésingue (68220) ; avec la société URBAN ACT, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la réparation des désordres de l'infrastructures Tramway de l'avenue du Général De Gaulle et de la Place Mermoz à Saint-Louis, avec la société COLAS France - Haut-Rhin, pour un montant estimatif de 347 612,20€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour une mission de maîtrise d'œuvre pour étude et pilotage des travaux d'optimisation du stationnement existant du parking du Pôle de proximité de Sierentz ainsi que la création d'une aire de pique-nique le long du bâtiment, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la réalisation d'une étude de potentiel solaire sur les bâtiments de Saint-Louis Agglomération, avec la société IMAEE, pour un montant forfaitaire toutes tranches confondues de 18 240 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à la ZA du Liesbach sur la RD 201 - Lot n°1 : Voirie & Réseaux Divers, avec la société COLAS, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la réalisation d'un audit financier des services Eau potable et Assainissement de Saint-Louis Agglomération, avec la société Challenges Publics, pour un montant forfaitaire de 13 440 € TTC ;
- Signature d'un acte de sous-traitance, qui annule et remplace celui du 25/05/2020, dans le cadre du marché de travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau BAKERO - Lot 1 : Génie civil - Canalisations, avec le groupement titulaire EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE/SADE au profit de la société KOEHLER BOSSHARDT pour la sous-traitance de prestations de confection de tuyauterie et soudure inox, pour un montant de 30 520 € HT ;

- Signature d'un acte de sous-traitance, qui remplace celui du 25/05/2020, dans le cadre du marché de travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau BAKERO - Lot 1 : Génie civil – Canalisations, avec le groupement titulaire EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE/SADE au profit de la société FORALEST MAURUTTO SAS, pour un montant de 7 495 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la sécurisation de la procédure de contrôle à l'entrée du Stade Nautique Pierre de Coubertin rue Saint Exupéry 68300 SAINT-LOUIS, à compter du mercredi 21 juillet dans le cadre du déploiement du Passe Sanitaire, avec la société CAPI, pour un montant forfaitaire de 8 773,76 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre de la réalisation d'une liaison cyclable reliant les communes de Saint-Louis, Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec le cabinet de géomètres-experts ROTH SIMLER, pour un montant forfaitaire de 7 704 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières à SAINT-LOUIS et HEGENHEIM, pour l'ajout de prix nouveaux au BPU, avec la société SN MULLER PAYSAGE, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public de mission de coordination S.P.S. de catégorie 2 - Réparation des désordres sur l'infrastructure Tramway de l'avenue du Général De Gaulle et de la Place Mermoz à Saint-Louis, avec la société DEKRA Industrial SAS, pour un montant forfaitaire de 1 338 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour le remplacement de la chaudière au Port de plaisance de Kembs, avec la société LIEBERMANN, pour un montant forfaitaire de 17 834,62 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Louis, Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec le cabinet MERLIN EST, pour un montant forfaitaire toutes tranches confondues de 56 300,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société ATELIER G5, pour un montant provisoire de 303 729 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la mise à niveau et le renforcement de l'alarme intrusion avec adjonction d'un système de contrôle d'accès à la pépinière d'entreprises de Schlierbach, avec la société IRIS Sécurité, pour un montant forfaitaire de 33 353,16 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour l'élaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération - Lot n°1 : Volet aménagement et paysage cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération, avec l'atelier Alfred PETER PAYSAGISTE, pour un montant forfaitaire de 166 010 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services pour l'élaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération - Lot n°2 : Volet mobilité et logistique, avec la société EGIS, pour un montant forfaitaire de 99 875,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de fournitures et pose d'équipements audiovisuels sur le site du Plateau Alpha 3ème étage à Saint-Louis - Lot 1 : Fourniture et pose d'écrans et vidéoprojecteurs, avec la société COMAB, pour un montant forfaitaire de 12 776,40 € TTC ;

- Conclusion d'un marché public de fournitures et pose d'équipements audiovisuels sur le site du Plateau Alpha 3ème étage à Saint-Louis - Lot 2 : Fourniture et pose de micros à main et haut-parleurs ainsi que d'un système d'enregistrement et de micros sur base, avec la société TERTIA SOLUTIONS, pour un montant forfaitaire de 9 832,43 € TTC ;
- Conclusion d'un « petit lot » pour l'entretien et le nettoyage courant du bâtiment « Plateau Alpha 3ème étage » à Saint-Louis et de la salle d'activités du RAM de Sierentz jusqu'au 31 décembre 2021, avec la société ONET, pour un montant forfaitaire de 1 299,19 € TTC par mois ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la sécurisation de la procédure de contrôle à l'entrée du Stade Nautique Pierre de Coubertin rue Saint Exupéry 68300 SAINT-LOUIS, à compter du lundi 23 août 2021 dans le cadre du déploiement du Passe Sanitaire, avec la société CAPI, pour un montant forfaitaire de 5 434,56 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché dans le cadre du marché d'impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2019 à 2022, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU, avec la société GYSS IMPRIMEUR, sans incidence financière ;
- Signature de modifications de marché public pour tous les marchés en cours d'exécution pour signaler le changement de comptable assignataire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Point 2-2-1 des délégations - Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux :

- Signature d'une convention approuvant les conditions générales d'utilisation à distance de progiciels AIGA, avec la société AIGA, à titre gratuit.

Point 3-3 des délégations - Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 2 000 000 € pour une durée maximale de douze mois

- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de l'établissement de crédit ARKEA pour une durée de 12 mois avec effet au 15/09/2021 au taux indexé sur le TI3M Flooré à 0 avec une marge de 0,25 % et une commission d'engagement de 1 000 €.

Point 3-5 des délégations - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants :

- Signature d'une convention de financement pour la mise en œuvre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (permanences de l'espace info énergie) avec la Région Grand Est pour un montant de subvention de 147 645,13€ pour la période de 2021 à 2023 ;

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature de conventions de mise à disposition de locaux à l'Espace France Services à Sierentz pour la tenue des permanences de la CARSAT, du CFPTE, de l'AMAC, de la DDFiP, et de la CADA68, à titre gratuit ;

- Signature de deux contrats de mise à disposition de la salle communale de Bartenheim, les 20 septembre, 5, 11 et 19 octobre 2021, et le 29 novembre 2021, avec la commune de Bartenheim, à titre gratuit ;
- Signature d'un contrat de mise à disposition du foyer Saint-Charles pour la fête de Noël du RPE de Huningue, avec la commune de Saint-Louis, à titre gratuit ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de deux bureaux de l'ancien Tribunal de Sierentz pour y héberger l'Espace France Service, avec la commune de Sierentz, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 422 143,36 € en section de fonctionnement
- 969 136,09 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2021.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 30.